

Article 35 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 18 Août 2025

Notre analyse

L'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Les natures des contrôles et périodicités fixés par les guides professionnels et cahiers techniques professionnels restent applicables même si ils ne respectent pas l'article 13 de l'arrêté ministériel.

Les cahiers techniques professionnels sont utilisables uniquement avec un plan d'inspection depuis le 1er janvier 2018.

Pour les équipements n'étant pas soumis à la mise en place d'un dossier d'exploitation et qui le sont à présent du fait des textes abrogés par cet arrêté, tous les éléments nécessaires à sa constitution sont présents dans l'[article 6](#).

Article 35 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Les guides professionnels et cahiers techniques professionnels mentionnés à l'annexe 2 qui fixent des natures de contrôle ou des périodes maximales entre requalifications périodiques non conformes à celles de l'article 13 restent applicables après l'entrée en vigueur du présent arrêté. Ils sont le cas échéant mis en accord avec le guide professionnel reconnu mentionné au 2° de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement au plus tard le 1er janvier 2020. Les cahiers techniques professionnels peuvent être utilisés sans obligation d'élaboration d'un plan d'inspection au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021.

Pour les équipements qui n'étaient pas soumis à la mise en place d'un dossier d'exploitation en application des dispositions abrogées par le présent arrêté, le dossier d'exploitation prévu à l'article 6 comprend toutes les informations effectivement disponibles prévues dans cet article, relatives à la fabrication et aux opérations de contrôle et de maintenance antérieures au 1er janvier 2018, et toutes les informations prévues dans cet article relatives aux opérations de contrôle et de maintenance, ainsi que les attestations correspondantes, postérieures à cette date.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Plaquette consacrée aux équipements sous pressions, DREAL Pays de la Loire

Cliquez ici pour accéder à cet outil



FAQ relative à l'interprétation des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des ESP et RPS, INERIS

Cliquez ici pour accéder à cet outil